



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Vingt-cinquième session

15-19 février 2021

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité :
 - a) Intégration d'une perspective de genre ;
 - b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ;
 - c) Intégration des questions relatives aux personnes handicapées ;
 - d) Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme ;
 - e) Situation mondiale en matière d'égalité raciale ;
 - f) Niveaux actuels de représentation des femmes dans les organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme ;
 - g) Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme.
4. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil :
 - a) Examen des méthodes de travail ;
 - b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités ;
 - c) Désignation des membres du Groupe de travail des communications.
5. Rapport du Comité consultatif sur sa vingt-cinquième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

En application de l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité consultatif élira parmi ses membres son président et son bureau.



2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

Le Comité consultatif sera saisi de l'ordre du jour provisoire et du présent document, qui contient les annotations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/25/1/Rev.1).

Organisation des travaux

L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission « adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles » (voir A/520/Rev.17). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel sera examiné chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour sa vingt-cinquième session, et le temps alloué à cet examen.

Composition du Comité consultatif

Dans sa décision 18/121, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière qu'il débute le 1^{er} octobre et prenne fin le 30 septembre. Les mandats des membres prendront donc fin le 30 septembre de chaque année.

La composition actuelle du Comité consultatif et le terme du mandat de chaque expert sont les suivants¹ : Ibrahim Abdulaziz Alsheddi (Arabie saoudite, 2021) ; Buhm-Suk Baek (République de Corée, 2023) ; Nadia Amal Bernoussi (Maroc, 2023) ; Lazhari Bouzid (Algérie, 2022) ; Alessio Bruni (Italie, 2021) ; Milena Costas Trascasas (Espagne, 2022) ; Iurii Alexandrovitch Kolesnikov (Fédération de Russie, 2022) ; José Augusto Lindgren Alves (Brésil, 2021) ; Xinsheng Liu (Chine, 2022) ; Ajai Malhotra (Inde, 2023) ; Itsuko Nakai (Japon, 2022) ; Mona Omar (Égypte, 2022) ; Javier Palummo (Uruguay, 2022) ; Elizabeth Salmón (Pérou, 2023) ; Patrycja Anna Sasnal (Pologne, 2023) ; Dheerujall Seetulsingh (Maurice, 2023) ; Cheikh Tidiane Thiam (Sénégal, 2021) ; Catherine Van de Heyning (Belgique, 2023).

3. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité

a) Intégration d'une perspective de genre

Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective de genre dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des renseignements sur les droits humains des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Dans ses résolutions 8/5 et 18/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres choses, d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de son mandat, auxdites résolutions et de contribuer à leur application. Dans sa résolution 18/6, il a également décidé de créer, pour une période de trois ans, un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable ». Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, sa plus récente prorogation ayant été décidée au titre de la résolution 45/4 du Conseil. Le rapport le plus récent sur le mandat est paru sous la cote A/HRC/45/28.

¹ L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

c) Intégration des questions relatives aux personnes handicapées

Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et d'autres mécanismes du Conseil à intégrer la question des personnes handicapées, selon qu'il convient, dans l'exécution de leur tâche et dans leurs recommandations afin de faciliter l'inclusion des personnes handicapées dans les travaux du Conseil. Dans sa résolution 26/20, le Conseil a décidé de créer, pour une période de trois ans, un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées ». Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, sa plus récente prorogation ayant été décidée au titre de la résolution 44/10 du Conseil. Les rapports les plus récents sur le mandat sont parus sous les cotes A/HRC/43/27, A/HRC/43/41 et Add. 1 à 3, et A/75/186.

d) Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme

Dans sa résolution 34/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de réaliser une étude et d'établir un rapport sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, l'accent devant être mis tout particulièrement sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment du fait de la réorientation de l'investissement étranger direct, de la réduction des apports de capitaux, de la destruction des infrastructures, de la limitation du commerce extérieur, des perturbations sur les marchés financiers, des répercussions négatives sur certains secteurs économiques et des entraves à la croissance économique, en recommandant des mesures à prendre par les gouvernements, les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, les organisations régionales et internationales et les organisations de la société civile à cet égard, et de présenter ledit rapport au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a examiné cette question et créé un groupe de rédaction chargé d'établir le rapport susmentionné. Actuellement, ce groupe est composé de : Lazhari Bouzid, Alessio Bruni (Président), Milena Costas Trascasas, Iurii Alexandrovich Kolesnikov, José Augusto Lindgren Alves, Xinsheng Liu, Ajai Malhotra, Mona Omar (Rapporteuse) et Elizabeth Salmón.

À sa vingtième session, le Comité consultatif a recommandé au Conseil des droits de l'homme de reporter la date limite pour la soumission de ce rapport de manière à pouvoir réunir des renseignements de meilleure qualité, et de demander que le rapport lui soit soumis à sa quarante-deuxième session. À sa vingt-troisième session, le Comité consultatif a recommandé au Conseil, compte tenu de la nature extrêmement spécialisée et complexe du mandat, de reporter à nouveau la date limite et de demander que le rapport lui soit soumis à sa quarante-cinquième session. À ses trente-huitième et quarante-deuxième sessions, le Conseil a donc décidé de prolonger le délai imparti au Comité consultatif pour achever l'étude et soumettre le rapport en question au Conseil à sa quarante-deuxième puis à sa quarante-cinquième session.

À sa vingt-quatrième session, le Comité consultatif a demandé au groupe de rédaction de poursuivre ses travaux en vue de finaliser, si possible pendant l'intersession, le rapport sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, pour soumission au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session.

Compte tenu du caractère très spécialisé et complexe du mandat et du fait que le projet de rapport devait encore faire l'objet d'un examen plus approfondi, le Comité consultatif a décidé, pendant la période intersessions, de débattre plus avant du projet de rapport à sa vingt-cinquième session. Toutefois, la vingt-cinquième session du Comité consultatif, initialement prévue du 17 au 21 août 2020, a été reportée au mois de février 2021 en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le Comité n'a donc pas pu soumettre le rapport à l'examen du Conseil des droits de l'homme lors de sa quarante-cinquième session.

À sa vingt-cinquième session, le Comité consultatif sera saisi du rapport final que le Conseil des droits de l'homme examinera à sa quarante-sixième session.

e) Situation mondiale en matière d'égalité raciale

À sa soixante-douzième session, en décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/157 sur un appel mondial à une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Dans cette résolution, elle a prié le Conseil des droits de l'homme de continuer de suivre de près la situation mondiale en matière d'égalité raciale et, à cet égard, par l'intermédiaire de son comité consultatif, de réaliser une étude sur les moyens les mieux adaptés d'évaluer la situation et de déceler les lacunes et les chevauchements d'activités potentiels. En outre, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de cette résolution.

À sa vingt et unième session, le Comité consultatif a examiné cette question et créé un groupe de rédaction chargé d'élaborer l'étude susmentionnée. Actuellement, ce groupe est composé de : Milena Costas Trascasas (Rapporteuse), Iurii Alexandrovich Kolesnikov, José Augusto Lindgren Alves, Ajai Malhotra, Itsuko Nakai, Mona Omar, Elizabeth Salmón et Dheerujlall Seetulsingh (Président).

À cette même session, le Comité consultatif a décidé de solliciter la contribution et la collaboration des organes et mécanismes compétents du Conseil des droits de l'homme, des organes conventionnels concernés, des mécanismes de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

À sa soixante-treizième session, tenue en décembre 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution 73/262, intitulée « Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». Dans cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Conseil des droits de l'homme de continuer de suivre de près la situation mondiale en matière d'égalité raciale et, à cet égard, par l'intermédiaire de son comité consultatif, de réaliser une étude sur les moyens les mieux adaptés d'évaluer la situation et de déceler les lacunes et les chevauchements d'activités potentiels.

À sa vingt-deuxième session, le Comité consultatif a décidé de demander aux États Membres et aux autres parties prenantes, y compris les organisations internationales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales (ONG) de soumettre des contributions sur les moyens les mieux adaptés d'évaluer la situation mondiale en matière d'égalité raciale. Le Comité consultatif a aussi prié le groupe de rédaction de lui présenter, à sa vingt-troisième session, les grandes lignes préliminaires de l'étude, en tenant compte des contributions susmentionnées reçues des parties prenantes.

À sa vingt-troisième session, le Comité consultatif a décidé de recueillir d'autres points de vue auprès des États Membres et d'autres parties prenantes sur les moyens appropriés d'évaluer la situation en matière d'égalité raciale dans le monde. Il a également décidé de fournir des renseignements sur la mise en œuvre du mandat actuel, en vue de les soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session et de les porter à l'attention de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session. Le Comité a également demandé au groupe de rédaction de lui soumettre le projet d'étude à sa vingt-cinquième session, en tenant compte des contributions susmentionnées reçues des parties prenantes.

À sa soixante-quatorzième session, en décembre 2019, l'Assemblée générale a adopté la résolution 74/137 sur un appel mondial à une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Dans cette résolution, elle a salué les efforts que le Conseil des droits de l'homme avait déployés, par l'intermédiaire de son comité consultatif, pour réaliser une étude sur les moyens les mieux adaptés d'évaluer la situation en matière d'égalité raciale et de déceler les lacunes et les chevauchements d'activités potentiels.

À sa vingt-quatrième session, le Comité consultatif s'est félicité des contributions reçues des États Membres et d'autres parties prenantes sur les moyens appropriés d'évaluer la situation en matière d'égalité raciale dans le monde et s'est également réjoui de la participation d'experts externes à la discussion qui avait eu lieu durant la session. Il a pris note des grandes lignes préliminaires de l'étude présentées par le groupe de rédaction et a demandé à celui-ci de soumettre le projet d'étude au Comité à sa vingt-cinquième session, en tenant compte des contributions susmentionnées des parties prenantes et des débats tenus à la vingt-quatrième session.

À cette même session, le Comité consultatif a décidé de soumettre l'étude finale au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-septième session et de porter l'étude à l'attention de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session.

À sa vingt-cinquième session, le Comité consultatif sera saisi de l'étude finale que le Conseil des droits de l'homme examinera à sa quarante-septième session.

f) Niveaux actuels de représentation des femmes dans les organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme

Dans sa résolution 41/6, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'établir, en étroite collaboration avec le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes et des filles et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, un rapport sur les niveaux actuels de représentation des femmes dans les organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme tels que le Comité consultatif, les organes conventionnels et les procédures spéciales créés par le Conseil, et de présenter ce rapport au Conseil à sa quarante-septième session. Dans ce rapport, le Comité consultatif devait passer en revue les bonnes pratiques que les États avaient adoptées pour désigner, élire ou nommer des candidats en assurant une représentation équilibrée des sexes, conformément à la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, et formuler des recommandations visant à aider le Conseil et les États Membres dans ce domaine. Le Conseil a également prié le Comité consultatif de solliciter les vues et les contributions des parties prenantes, notamment les États Membres, les organisations internationales et régionales, le HCDH, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les établissements universitaires, lors de l'élaboration du rapport susmentionné, et de faire participer véritablement toutes les parties intéressées.

À sa vingt-troisième session, le Comité consultatif a examiné cette question et créé un groupe de rédaction chargé d'élaborer le rapport susmentionné. Actuellement, ce groupe est composé de : Milena Costas Trascasas, José Augusto Lindgren Alves, Ajai Malhotra, Itsuko Nakai, Mona Omar (Présidente), Javier Palummo et Elizabeth Salmón (Rapporteuse). Le Comité a décidé d'adresser une note verbale aux parties prenantes, notamment les États Membres, les organisations internationales et régionales, le HCDH, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les établissements universitaires, dans laquelle il leur demandait de soumettre des contributions.

À cette même session, le Comité consultatif a également demandé au groupe de rédaction de lui soumettre les grandes lignes préliminaires du rapport à sa vingt-quatrième session, en tenant compte des contributions reçues.

À sa vingt-quatrième session, le Comité consultatif s'est félicité des contributions reçues des États Membres et d'autres parties prenantes en réponse au questionnaire distribué après sa vingt-troisième session et a décidé de distribuer à nouveau le questionnaire afin de recueillir des vues supplémentaires auprès des parties prenantes, notamment les États Membres, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les établissements universitaires, qui n'avaient pas encore répondu au questionnaire.

À la même session, le Comité consultatif a pris note des grandes lignes préliminaires du rapport présentées par le groupe de rédaction et a demandé à celui-ci de lui soumettre un

projet de rapport à sa vingt-cinquième session, en tenant compte des contributions supplémentaires reçues des parties prenantes et des débats tenus à la vingt-quatrième session.

À sa vingt-cinquième session, le Comité consultatif sera saisi du projet de rapport que le Conseil des droits de l'homme examinera à sa quarante-septième session.

g) Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme

Dans sa résolution 41/11, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'établir, dans la limite des ressources actuelles, un rapport sur les enjeux, les avantages et les conséquences possibles des nouvelles technologies numériques pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Comité consultatif devait notamment faire le point des initiatives pertinentes actuelles de l'ONU et formuler des recommandations sur les modalités d'un examen global, inclusif et pragmatique par le Conseil, les titulaires de mandat au titre de ses procédures spéciales, et ses organes subsidiaires, des avantages et des enjeux des nouvelles technologies numériques pour les droits de l'homme, ainsi que des décalages créés par ces technologies dans ce domaine ; le rapport devrait être soumis au Conseil à sa quarante-septième session.

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser, à sa quarante-quatrième session, une réunion-débat sur les enjeux, les avantages et les conséquences des nouvelles technologies numériques pour la promotion et la protection des droits de l'homme, décidé également que les débats seraient pleinement accessibles aux personnes handicapées, et prié le Comité consultatif de faire le point oralement sur l'élaboration du rapport susmentionné durant la réunion-débat.

À sa vingt-troisième session, le Comité consultatif a examiné cette question et créé un groupe de rédaction chargé d'élaborer le rapport susmentionné. Actuellement, ce groupe est composé de : Milena Costas Trascasas, Iurii Alexandrovich Kolesnikov, José Augusto Lindgren Alves, Xinsheng Liu, Ajai Malhotra, Mona Omar, Javier Palummo, Elizabeth Salmón (Présidente) et Dheerujlall Seetulsingh.

À la même session, conformément à la demande du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif a décidé de solliciter la contribution des parties prenantes, notamment les États Membres, les organisations internationales et régionales, le HCDH, les procédures spéciales, les organes conventionnels, les autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies concernés dans le cadre de leurs mandats respectifs, le Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur la coopération numérique, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les entités du secteur privé, les représentants de la communauté technique et les établissements universitaires.

Toujours à la même session, le Comité consultatif a demandé au groupe de rédaction de lui soumettre les grandes lignes préliminaires du rapport à sa vingt-quatrième session, en tenant compte des contributions reçues, en vue de présenter oralement un exposé sur l'élaboration du rapport au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-quatrième session.

À sa vingt-quatrième session, le Comité consultatif s'est félicité des contributions reçues des États Membres et des autres parties prenantes en réponse au questionnaire distribué après sa vingt-troisième session et a encouragé les parties prenantes à contribuer davantage aux travaux déjà en cours.

À la même session, le Comité consultatif s'est félicité de la participation d'experts externes à la discussion et a chargé Changrok Soh, en sa qualité de rapporteur, de présenter un exposé oral sur l'élaboration du rapport durant la table ronde sur les enjeux, les avantages et les conséquences possibles des nouvelles technologies numériques pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui devrait se tenir à la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme.

À la même session, le Comité consultatif a pris note des grandes lignes préliminaires du rapport présentées par le groupe de rédaction et a demandé à celui-ci de lui soumettre un projet de rapport à sa vingt-cinquième session, en tenant compte des contributions susmentionnées des parties prenantes et des débats tenus à la vingt-quatrième session, en vue de présenter le rapport au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-septième session.

À sa vingt-cinquième session, le Comité consultatif sera saisi du projet de rapport que le Conseil des droits de l'homme examinera à sa quarante-septième session.

4. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil

a) Examen des méthodes de travail

Conformément au paragraphe 77 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif peut présenter, dans le cadre des activités prescrites par le Conseil, pour examen et approbation par celui-ci, des propositions visant à améliorer l'efficacité de ses procédures.

Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l'annexe à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a évoqué le Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, le Conseil a établi que le Comité devait s'efforcer d'intensifier la collaboration intersessions entre ses membres de façon à donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil.

À sa vingt-cinquième session, le Comité consultatif pourra donc examiner des questions liées à ses méthodes de travail.

b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

Au paragraphe 35 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le Conseil a indiqué qu'il renforcerait, dans la limite des ressources disponibles, ses échanges avec le Comité consultatif et collaborerait de manière plus systématique avec lui dans le cadre de séminaires, de groupes d'experts et de groupes de travail et en faisant des commentaires sur les conseils émis par le Comité à son intention.

À sa quatorzième session, le Comité consultatif a décidé d'élaborer à chacune de ses sessions des documents de réflexion destinés à son propre usage, qui pourraient être consultés sur le site Web du HCDH.

À sa vingt-quatrième session, le Comité consultatif a examiné des documents de réflexion sur les thèmes suivants : enquête mondiale sur les pratiques qui causent ou exacerbent les violations des droits de l'homme et les exactions commises contre des migrants (Milena Costas Trascasas) ; droit à un recours et à une réparation pour les victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire (Ludovic Hennebel).

À la suite des débats tenus à la vingt-quatrième session, le Comité consultatif a demandé à M^{me} Costas Trascasas de présenter une version révisée de son document de réflexion en se fondant sur les observations formulées par des membres du Comité. Le Comité a pris note de la version révisée, intitulée « Étude sur les pratiques ayant une incidence négative sur les droits de l'homme des migrants », et a décidé de la soumettre au Conseil des droits de l'homme pour examen en tant que proposition de recherche.

Le Comité consultatif peut décider de poursuivre, à sa vingt-cinquième session, ses débats au titre du point 3, notamment en ce qui concerne les nouvelles priorités.

c) Désignation des membres du Groupe de travail des communications

Conformément aux paragraphes 91 à 93 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif doit désigner cinq de ses membres parmi les représentants de chacun des groupes régionaux, compte dûment tenu des principes de l'équilibre entre les sexes, pour constituer le Groupe de travail des communications. En cas de vacance, le comité doit nommer, parmi ses membres, un expert indépendant et hautement qualifié issu du même groupe régional. Comme il est nécessaire de disposer de compétences indépendantes et d'assurer une continuité dans l'examen et l'évaluation des communications, les experts indépendants et hautement qualifiés qui siégeront au Groupe de travail des communications auront un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois.

Les membres actuels du Groupe de travail des communications ont été désignés par le Comité consultatif à ses dix-septième, vingt et unième et vingt-troisième sessions (A/HRC/AC/17/2, par. 26 ; A/HRC/AC/21/2, par. 22 à 24 ; et A/HRC/AC/23/2, par. 25 à 27). À sa vingt-cinquième session, le Comité consultatif prendra note de la désignation, qui a eu lieu pendant la période intersessions selon une procédure d'approbation tacite, de trois nouveaux membres pour remplacer les trois membres du Groupe de travail dont le mandat a expiré le 30 septembre 2020 : un parmi le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, un parmi le Groupe des États d'Europe orientale et un parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

5. Rapport du Comité consultatif sur sa vingt-cinquième session

Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport sur les travaux de sa vingt-cinquième session, établi par le Rapporteur.

Conformément au paragraphe 38 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le rapport annuel du Comité consultatif sera soumis au Conseil à sa session de septembre et fera l'objet d'un dialogue avec le Président du Comité. Les rapports du Comité sur ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions seront examinés par le Conseil à sa quarante-huitième session.
